



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Emmanuel HANON, Maire de la ville d’Orthez, certifie :

➤ **avoir fait afficher le 19 décembre 2019, dans la forme ordinaire :**

- l’arrêté n°19U12 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme d’Orthez Sainte-Suzanne,

➤ **avoir fait afficher le 27 décembre 2019, dans la forme ordinaire :**

- l’avis d’enquête publique du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) d’Orthez Sainte-Suzanne

➔ à l’Hôtel de Ville, sis 1 place d’Armes à Orthez, ainsi qu’aux emplacements suivants :

- Mairie de Sainte Suzanne, sise 566 Rue la Carrère à Orthez Sainte-Suzanne,
- Service Urbanisme de la ville d’Orthez, sis 10 bis avenue Francis Jammes à Orthez Sainte-Suzanne,
- Service de la Régie de l’Eau et de l’Assainissement, sis 10 bis avenue Francis Jammes à Orthez Sainte-Suzanne
- Médiathèque Jean-Louis Curtis, sise 30 place du Foirail à Orthez Sainte-Suzanne
- Complexe de la Moutète, sis Place de la Moutète à Orthez Sainte-Suzanne
- Site de la Communauté de Communes Lacq Orthez, sis 9 Avenue du Pesqué à Orthez Sainte-Suzanne

➤ **avoir fait mettre en ligne, le 24 décembre 2019, sur le site Internet de la ville d’Orthez Sainte-Suzanne l’avis d’enquête publique**

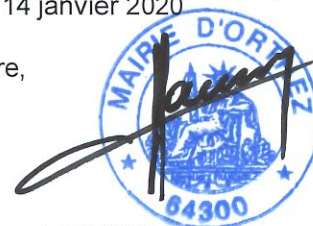
➤ **avoir fait diffuser et publier l’avis d’enquête publique du dossier de projet de révision allégée n°1 du PLU dans la presse**

➔ faisant connaître l’ouverture de l’enquête publique quinze jours avant le début de celle-ci, soit le 27 décembre dans les journaux locaux la République des Pyrénées et le Sud-Ouest

Pour faire valoir ce que de droit

Orthez, le 14 janvier 2020

Le Maire,



Emmanuel HANON